

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. KNOWLES: Et la plupart en font partie.

M. MacNICOL: Ne devrait-on pas ajouter quatre mots après le mot "réquisitions" de manière que la phrase se lise ainsi qu'il suit: ... à l'exécution des commandes données ou des réquisitions faites sous l'autorité de la présente loi, et pour payer les salaires des ouvriers employés à l'exécution de ces commandes ou réquisition, le taux établi du syndicat.

L'hon. M. MARTIN: Au sujet de la rémunération touchée par les personnes qui travaillent dans l'atelier de l'Imprimeur du Roi, je dirai que le salaire versé correspond à la moyenne des salaires payés dans les deux grandes villes de Montréal et de Toronto. Nous avons fait un rajustement l'automne dernier. Il y a une révision périodique et la dernière a eu lieu à ce moment-là.

M. MacNICOL: Lorsque vous distribuez les commandes de l'Imprimeur du Roi un peu partout à travers le pays, est-ce que les imprimeurs à l'emploi des petits ateliers touchent le taux moyen du syndicat?

L'hon. M. MARTIN: Ils touchent les salaires régnants à cet endroit.

M. MacNICOL: Si le ministère des Travaux publics accorde un contrat pour la construction d'un édifice, il est stipulé dans le contrat que les hommes de tous les métiers employés à ces travaux toucheront le taux normal reconnu du syndicat.

M. MacINNIS: Je crois savoir que tous les employés de l'imprimerie reçoivent les taux en cours pour ces employés; c'est-à-dire qu'ils touchent les salaires régnants pour ce métier particulier dans les localités des environs d'Ottawa.

Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de Davenport, j'ai toujours compris que les contrats adjugés par le gouvernement comportent tous une clause sur le juste salaire, et qu'en l'occurrence cela veut dire le salaire régnant pour le genre de travail prévu par le contrat en cause. Le ministre a-t-il déclaré qu'il n'en était pas ainsi dans le cas de ces contrats?

L'hon. M. MARTIN: Autant que possible, c'est ainsi que l'on procède. On a l'autre jour passé une commande de \$450 dans un petit atelier de village. Dans un cas comme celui-là, il est très difficile, lorsqu'il s'agit d'une modeste commande, d'exercer toute la surveillance voulue. Mais je vais faire enquête sur cette matière et il se peut que nous adoptions des mesures précises en ce sens. Peut-être serai-je en mesure de donner des précisions lorsque nous en viendrons à l'étude des crédits de mon ministère.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vais indiquer au ministre un moyen de ménager beaucoup d'argent. Qu'il cesse de faire imprimer des menus au restaurant du parlement. Il y a trois mois que nous sommes ici. Nous avons tous assez bonne mémoire et nous savons tous quelles variétés particulières de mauvais aliments on va nous servir chaque jour. Les provisions de bouche sont peut-être saines quand elles arrivent au restaurant, mais elles sont vraiment exécrables lorsqu'on nous les sert. Ne nous donnons donc plus la peine de faire imprimer ces cartes du jour. Contentons-nous de demander du hachis. Si on mélangeait tous ces ingrédients pour en faire un bon ragoût ça vaudrait infiniment mieux que les plats qu'on nous sert maintenant.

M. KNOWLES: Lorsqu'un député reçoit un "oui" comme réponse, il devrait s'en contenter, mais j'aimerais que le ministre manifeste un peu plus d'enthousiasme, pour dire le moins, lorsqu'il s'agit de nous dire si l'on a songé de façon vraiment sérieuse au contrat collectif avec les employés et à l'emploi d'une étiquette syndicale. On nous répond si souvent que "la question est à l'étude" que je ne puis résister à l'envie de demander au ministre de nous dire exactement à quelle étape on en est de l'étude de la question.

L'hon. M. MARTIN: La question fait l'objet d'une étude suivie. L'honorable député doit savoir que lorsque je réponds "oui" à une question de ce genre, je suis sincère.

M. KNOWLES: Merci.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

#### LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

##### AIDE À L'EXPANSION DU COMMERCE AVEC D'AUTRES NATIONS

L'hon. J. A. McKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir une Corporation qui sera connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne et qui aura l'habilité à aider au développement du commerce entre le Canada et les autres nations, et à aider aux personnes au Canada à obtenir des marchandises et des denrées hors du Canada et à disposer des marchandises et des denrées qui sont disponibles pour être exportées du Canada. La mesure prévoit aussi des octrois à la Corporation, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, de montants n'excédant pas la somme globale de dix millions de dollars, et d'autres octrois à même le Fonds du revenu consolidé comme il sera autorisé.